

10 février 2026

Situation actuelle à Cuba : pénuries de carburant, coupures d'électricité et perturbations des services

La situation actuelle à Cuba a une incidence sur les voyages à destination de ce pays. En date du 10 février 2026, Manuvie estime que la situation actuelle à Cuba constitue un « **événement connu** » au sens de sa garantie Annulation et interruption de voyage.

La couverture au titre du contrat est complémentaire à toute autre forme d'indemnisation, comme les offres des fournisseurs de services de voyage, le remboursement des frais portés à la carte de crédit, etc.

Comment cette situation touche-t-elle les clients de l'assurance voyage Manuvie qui voyagent à Cuba?

1. Lorsque les voyages à Cuba sont perturbés à cause de pénuries de carburant, de coupures d'électricité ou de perturbations des services

Si un fournisseur de services de voyage annule ou modifie un voyage à Cuba à cause de pénuries de carburant, de coupures d'électricité ou de perturbations des services, il est tenu d'offrir des remboursements, des options de report ou des crédits-voyage. Il ne s'agit pas d'un événement couvert par les contrats d'assurance voyage de Manuvie. Cependant, selon la situation de la personne assurée, elle peut être couverte au titre de la garantie Correspondance manquée ou Perturbation de voyage de son assurance.

2. Lorsque le vol à destination de Cuba d'une personne assurée est annulé ou interrompu

Si le contrat d'assurance a été souscrit avant le 10 février 2026, la garantie Correspondance manquée ou Perturbation de voyage peut s'appliquer (voir le contrat pour les précisions).

Si le contrat a été souscrit le 10 février 2026 ou après cette date, les garanties liées à la situation actuelle à Cuba ne s'appliqueraient pas, car il s'agit désormais d'un événement connu.

3. Lorsque des perturbations de voyage surviennent après le départ de la personne assurée

Si ces circonstances retardent ou empêchent le retour de la personne assurée, celle-ci pourrait être couverte par la garantie Correspondance manquée ou Perturbation de voyage, mais seulement si l'assurance a été souscrite avant le 10 février 2026.

Si le contrat a été souscrit le 10 février 2026 ou après cette date, les garanties ne s'appliquent pas, car la situation actuelle à Cuba est alors un événement connu.

Reportez-vous au contrat pour obtenir la liste complète des conditions, restrictions et exclusions.